



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 2053

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'emploi d'un salarié à domicile. Depuis le 1er janvier 1992, les sommes versées par une personne physique pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôt. Celle-ci est égale à 50 % des dépenses supportées par le contribuable dans une limite annuelle de 25 000 francs pour 1992, 26 000 francs pour 1993 et 1994, et 90 000 francs à compter de 1995. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'impact de cette réduction d'impôt sur l'évolution annuelle du nombre de salariés à domicile depuis le 1er janvier 1992.

Texte de la réponse

En 1991, le nombre d'emplois de maison déclarés était de 383 870 avec une évolution située entre + 2 % et - 2 % par an sur les six années précédentes. En 1992, lors de la mise en place de la possibilité d'une réduction fiscale plafonnée à 13 000 francs pour les particuliers employeurs, le nombre d'emplois de maison déclarés était de 417 511. En 1994, il était dénombré 468 742 emplois de maison déclarés, ce qui représentait 51 231 nouveaux emplois créés en deux ans, soit une augmentation de + 12,97 %. Le plafond de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile a été porté à 45 000 francs en 1995, et le chèque emploi-service mis en place la même année. Au cours de celle-ci, 111 916 nouveaux emplois de maison ont été créés, ce qui représente un total de 580 658 emplois déclarés (soit une augmentation de + 23,87 % sur 1994). Il est vraisemblable qu'une part de cette augmentation est imputable à la mise en place de la procédure de simplification des obligations administratives incombant aux particuliers employeurs. En 1997, il était dénombré 729 270 personnes salariées à domicile, dont 254 270 étaient rémunérées avec le chèque emploi-service. Le plafond de la réduction d'impôts consentie pour l'emploi de salariés à domicile a été ramené à 22 500 francs par la loi de finances 1998. Cette disposition n'a cependant pas occasionné de recul de l'activité en cause, puisque le nombre de salariés à domicile était de 732 242 en 1998, dont 370 261 rémunérés avec le chèque emploi-service, et, au deuxième trimestre 1999 (derniers chiffres connus), de 759 729, dont 395 641 rémunérés avec le chèque emploi-service. Depuis 1991, le nombre de personnes employées à domicile a augmenté de pratiquement 98 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2053

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2572

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5040